



Prolongation de la phase d'introduction de la fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation (Edulog) pour la période 2023–2024: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Par décision du 24 octobre 2019, l'Assemblée plénière a approuvé la création de la fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation appelée Edulog. C'est le secrétariat d'Edulog, géré par l'agence spécialisée Educa, qui, avec le concours d'une entreprise partenaire externe, a ensuite procédé à la mise sur pied de la fédération et mis en place son infrastructure technique. Il s'attelle à présent, en collaboration avec les cantons, à l'ancrer dans le système éducatif suisse. Edulog fournit au personnel scolaire et éducatif, de même qu'aux élèves, un système simple qui permet d'accéder par authentification unique à une palette de services en ligne. Il renforce en outre la protection des données en définissant quelles informations provenant des services d'identité peuvent être transmises à ces services en ligne au moment de la connexion.
- 2 Dans sa décision de 2019, l'Assemblée plénière avait prévu de décider de l'avenir de la fédération à la fin de la phase d'introduction, en 2022.
- 3 À l'heure actuelle, 11 services d'identité de 9 cantons différents ont adhéré à Edulog, qui leur permet d'utiliser 11 services (programmes, plateformes, applications, etc.). Il s'est avéré que la démocratisation d'Edulog dans le système éducatif prend plus de temps que prévu. Les causes de cette situation sont nombreuses et tiennent notamment à la complexité des compétences dans le fédéralisme pour ce qui a trait aux systèmes informatiques dans l'enseignement. En définitive, il serait indiqué de prolonger la phase d'introduction de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 2024.
- 4 Au début du projet, les besoins financiers annuels à couvrir par des contributions cantonales ont été estimés à 1 187 000 francs. Ces chiffres se sont révélés corrects et répondent aux besoins annuels actuels. Entre 2019 et 2022, une réserve de quelque 200 000 francs a été constituée; elle est destinée à couvrir les adaptations ou investissements imprévus qui surgiraient au cours de la prolongation de la phase d'introduction. Les éventuels excédents budgétaires continueront d'être affectés à cette réserve.
- 5 Le groupe de pilotage et le secrétariat d'Edulog ont conclu une convention de prestations pour la période 2022–2024 qui fixe des objectifs concernant l'acquisition de services en ligne et l'adhésion de cantons. À la fin de l'année 2024, Edulog devrait ainsi permettre d'accéder à près de 60 services en ligne et, dans la même année, bénéficier d'un bien meilleur ancrage dans le quotidien des écoles.
- 6 En vue de la prolongation de la phase d'introduction, il convient d'attribuer la poursuite de l'exploitation technique et la mise en œuvre d'éventuelles adaptations techniques (par ex. mise en place d'interfaces) dans le cadre d'une procédure d'adjudication subséquente à l'entreprise ELCA Informatik AG, à laquelle avait été attribuée l'exploitation technique dans le cadre d'une procédure ouverte conforme aux dispositions de l'OMC en 2019. Un changement d'exploitant pour la courte période que durera la prolongation de la phase d'introduction mettrait en danger l'ensemble du projet en l'exposant à des risques opérationnels majeurs, à des charges supplémentaires d'ordre organisationnel et

technique disproportionnées ainsi qu'à des surcoûts considérables voire disproportionnés. En outre, le Secrétariat général s'était réservé, dans les documents de la procédure ouverte de 2019, le droit d'attribuer d'autres mandats de même nature par adjudication de gré à gré.

- 7 Il convient d'attribuer à l'entreprise ELCA Informatik AG le mandat de poursuivre l'exploitation technique et de mettre en œuvre les adaptations techniques nécessaires pour assurer les fonctionnalités actuelles de la fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation pendant la prolongation de la phase d'introduction, c'est-à-dire pour une période contractuelle allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour un prix total estimé de 1 014 492 francs (hors TVA). Cette estimation se fonde sur l'offre d'ELCA Informatik AG du 23 août 2022 et est calculée à partir de la somme des montants fixes et des coûts variables attendus (notamment assistance technique sur une base horaire).
- 8 Le règlement d'organisation de la fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation du 24 octobre 2019 fera l'objet d'une légère adaptation et d'une mise à jour en vue de la prolongation de la phase d'introduction pour la période 2023–2024.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 La phase d'introduction de la fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation (Edulog) est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.
- 2 Le montant de 1 187 000 francs, inscrit au budget 2023, est mis à disposition. Le même montant est également maintenu dans le plan financier pour 2024.
- 3 L'entreprise ELCA Informatik AG se voit attribuer, au prix total estimé de 1 014 492 francs (hors TVA), le mandat précisé aux chiffres 6 et 7 des considérations. L'adjudication fera l'objet d'une publication sans délai sur Simap, avec indication des voies de recours.
- 4 La convention de prestations conclue entre le groupe de pilotage et le secrétariat d'Edulog pour la période 2022–2024 est approuvée.
- 5 Le Secrétariat général est chargé de présenter en 2024 un rapport à l'attention du Comité et de l'Assemblée plénière concernant la prolongation de la phase d'introduction et l'avenir de la fédération.
- 6 Les membres de la CDIP sont invités à accélérer les démarches d'adhésion de sorte que les cantons soient effectivement rattachés à Edulog en signant un contrat avec la fédération d'ici à 2024, ou à recommander explicitement à leurs communes d'y adhérer. Le cas échéant, ils proposent à ces dernières de les soutenir dans leurs démarches.

Delémont, le 27 octobre 2022

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexes:

- Convention de prestations avec le secrétariat d'Edulog pour la période 2022–2024

Notification:

- Membres de la Conférence
- Groupe de pilotage Edulog
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

232.32-7.6.3.4 bee/cb



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conférenza svizzerza dei direttori cantonali della pubblica educaziun
Conférenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Convention de prestations concernant le Secrétariat Edulog 2022–2024

27 octobre 2022

Le groupe de pilotage de la Fédération Edulog institué par la Conférence suisse des secrétaires généraux des départements de l'instruction publique (CSSG), représenté par son président, Christophe Zimmermann, secrétaire du département de la formation et de la culture du canton de Glaris et par Susanne Hardmeier, secrétaire générale de la CDIP,

et

l'agence Educa, en tant que Secrétariat d'Edulog, représentée par Toni Ritz, directeur d'Educa et Reto Schwendimann, membre de la direction d'Educa et responsable du secrétariat Edulog,

concluent la convention de prestations suivante concernant le secrétariat Edulog pour la période 2022-2024.

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

1. Contexte

Le 24 octobre 2029, l'Assemblée plénière de la CDIP a chargé l'agence spécialisée Educa, placée sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, de mettre sur pied une *Fédération des services d'identité* nommée *Edulog* (précédemment *FIDES*).

Les buts d'Edulog sont définis comme suit dans l'art. 2 du *règlement d'organisation de la fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation* du 24 octobre 2019 (ci-après *règlement d'organisation*):

«¹La fédération réunit les systèmes de gestion des identités actifs dans l'espace suisse de la formation afin de

- a. permettre aux cantons et à leurs communes de piloter et de coordonner l'utilisation des services numériques,
- b. créer un espace numérique de confiance en fédérant les identités numériques utilisées au sein du système éducatif,
- c. assurer un accès simplifié aux services numériques, et, par conséquent,
- d. permettre aux élèves, au corps enseignant des établissements scolaires (degrés primaire, secondaire I et secondaire II) et de la formation professionnelle initiale ainsi qu'au personnel des administrations cantonales de l'instruction publique un accès sécurisé aux services numériques.

²La fédération constitue une interface entre fournisseurs d'identités et de services.

³Chaque canton crée les conditions juridiques et organisationnelles nécessaires à l'utilisation de la fédération sur son territoire.»

Les activités d'Edulog ont commencé en septembre 2020. Les fournisseurs d'identité et les fournisseurs de service peuvent y adhérer depuis lors. L'offre des services en lignes utilisables (programmes, moyens d'enseignement, applications, etc.) se développe progressivement. Ces deux prochaines années, il sera nécessaire d'augmenter rapidement le nombre de fournisseurs d'identité (cantons, communes et écoles) adhérant à Edulog ainsi que le nombre de services en ligne disponibles via Edulog afin d'ancrer durablement Edulog dans l'espace suisse de formation. Il s'agit surtout de s'adresser aux plus importants organismes responsables d'établissements de formation. La nécessité d'agir dans ce sens a été mise en évidence par le rapport d'évaluation élaboré en 2022 par la firme mabuco GmbH sur mandat du Secrétariat général de la CDIP et constituera la priorité majeure pour les années 2022-2024.

Lors de sa séance des 27 et 28 octobre 2022, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé la prolongation pour deux ans de la phase d'introduction d'Edulog.¹ A l'issue de ces deux années, l'Assemblée plénière devra se prononcer une nouvelle fois sur la poursuite et sur le financement d'Edulog.

Le règlement d'organisation prévoit, à l'art. 7, al. 3 que le Groupe de pilotage de la fédération conclue avec le secrétariat une convention de prestations «définissant les objectifs opérationnels de la fédération, les critères de qualité ainsi que les modalités de surveillance et de compte rendu des activités».

¹ Sous réserve de la décision de l'Assemblée plénière des 27/28 octobre 2022 (la note en bas de page sera supprimée en cas de décision positive)

La présente convention de prestations complète et précise les tâches définies dans le règlement d'organisation. Elle doit être approuvée par l'Assemblée plénière de la CDIP (art. 5, let d, du règlement d'organisation).

2. Objet de la convention de prestations

La présente convention de prestation définit les objectifs opérationnels des prestations du secrétariat de la fédération, les critères de qualité ainsi que les modalités de surveillance et de compte rendu des activités.

Le secrétariat Edulog assume la responsabilité de la gestion opérationnelle et administrative de la fédération. À cet effet, il s'acquitte des tâches définies à l'art. 7, al. 2, du règlement d'organisation; la présente convention précise ces tâches.

3. Bases légales et documents de référence

- Décision de l'Assemblée plénière des 27 et 28 octobre 2022
- *Création de la Fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation*, décision de l'Assemblée plénière du 24 octobre 2019
- Règlement d'organisation de la fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation du 24 octobre 2019
- Rapport d'évaluation de l'entreprise mabuco GmbH sur les phases de mise en place et d'introduction d'Edulog à l'attention de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, 16 mai 2022

4. Tâches et obligations

Les tâches et les obligations du secrétariat Edulog sont définies à l'art. 7, al. 2 du règlement d'organisation. Elles sont complétées et précisées comme suit pour la période de prestations en cours:

Gestion opérationnelle et administrative de la fédération

- a. Le secrétariat Edulog tient compte des résultats de l'évaluation effectuée en 2022 pour cibler ses activités de manière plus précise là où cela est nécessaire.

Contrats de la fédération

- b. Le secrétariat Edulog vérifie régulièrement les modèles de contrats de fédération entre le secrétariat et les fournisseurs d'identité ou les fournisseurs de services et les adapte si nécessaire.
- c. Le secrétariat Edulog informe le Groupe de pilotage Edulog des adaptations apportées aux contrats.

Développement technique de la fédération

- d. Le secrétariat Edulog évalue les possibilités de développement technique de la fédération en fonction des besoins des cantons et des fournisseurs d'identité participants.
- e. Il s'efforce de réagir avec flexibilité aux besoins spécifiques des différents cantons.
- f. Le secrétariat Edulog consulte le Groupe de pilotage Edulog lorsque des développements sont prévus et il en assure la mise en œuvre au niveau de l'exploitation technique de la fédération.
- g. Le secrétariat peut, d'entente avec le groupe de pilotage Edulog, commander des expertises externes (études de faisabilité) en vue des développements envisagés.
- h. Le secrétariat développe en permanence la liste des exigences auxquelles doivent répondre les fournisseurs de services adhérant à la fédération.

Communication au sein de la fédération

- i. Le secrétariat Edulog utilise les outils appropriés pour informer les parties prenantes du développement et du fonctionnement d'Edulog et s'appuie pour ce faire sur les principes de communication définis entre le Secrétariat général de la CDIP et le secrétariat.
- j. Le secrétariat Edulog utilise les outils appropriés pour faire connaître la fédération auprès des fournisseurs de service. Il met en œuvre les mesures d'acquisition nécessaires

5. Modalités de surveillance et de compte rendu des activités

La surveillance du secrétariat Edulog incombe au Groupe de pilotage Edulog (art. 6, al. 4, let. b du règlement d'organisation). Les dispositions du règlement d'organisation sur le compte rendu des activités sont précisées ou complétées comme suit :

- a. Le secrétariat Edulog rend régulièrement compte au groupe de pilotage Edulog de ses activités et du développement d'Edulog. Il rédige à cet effet des rapports sur l'avancement des travaux.
- b. Le secrétariat Edulog élabore un format de présentation approprié pour le compte-rendu des finances d'edulog (budget et comptes annuels). Ce format prend en compte les propositions figurant dans le rapport d'évaluation de 2022.
- c. Lors de la séance de mars, le secrétariat Edulog soumet au Groupe de pilotage Edulog le rapport annuel et les comptes annuels de l'année précédente et, lors de la séance d'octobre, le budget de l'année suivante ainsi qu'une planification financière pour les trois années suivantes.
- d. Les comptes annuels et le rapport annuel sont élaborés de manière à pouvoir être ajoutés en annexe aux comptes annuels de la CDIP pour l'assemblée plénière de la CDIP de juin.

6. Objectifs opérationnels et critères de qualité 2022-24

Durant la prolongation de la phase d'introduction qui s'étend jusqu'à fin 2024, le secrétariat Edulog poursuit les objectifs suivants:

- a. Le secrétariat Edulog procède régulièrement, à des fins de contrôle de qualité, à l'examen de son organisation ainsi que des domaines d'activité définis.

- b. Le secrétariat Edulog élabore un format de présentation approprié pour le budget et les comptes annuels). Ce format prend en compte les propositions figurant dans le rapport d'évaluation de 2022.
- c. Le secrétariat Edulog établit un plan de développement qui peut être consulté en vue de la procédure d'appel d'offres qui sera probablement lancée fin 2024, sous réserve des décisions politiques de l'Assemblée plénière de la CDIP. À cet effet, le secrétariat Edulog évalue les développements envisagés tout particulièrement sur le plan de l'économie des données.
- d. Le secrétariat développe en permanence la liste des exigences auxquelles doivent répondre les fournisseurs de services pour assurer la qualité. Le respect de ces exigences est déterminant pour le choix des services en ligne.
- e. L'objectif des mandants de la fédération est d'augmenter le nombre de services en ligne accessibles via Edulog à 40 d'ici fin 2023 et à 60 d'ici fin 2024. À cette fin, le secrétariat Edulog met en œuvre les mesures d'acquisition nécessaires. Les exigences de qualité à remplir décrites dans la liste des exigences à l'attention des fournisseurs de services sont déterminantes pour leur adhésion.
- f. Le secrétariat Edulog apporte son soutien au Secrétariat général de la CDIP pour atteindre l'objectif qu'au moins un grand fournisseur d'identités ait adhéré à la fédération dans 18 cantons d'ici fin 2024.
- g. Le secrétariat d'Edulog optimise les guides et les offres de soutien existants pour l'adhésion à Edulog. Il se réfère également aux mesures proposées dans le rapport d'évaluation 2022.
- h. Le secrétariat Edulog clarifie les problèmes que les cantons souhaitent résoudre au moyen d'un système de gestion des licences et vérifie s'il existe un besoin à cet égard. Sur la base de cette clarification des besoins, le secrétariat examinera (le cas échéant en recourant à une analyse externe) quels types de systèmes de gestion des licences (entre autres pour le traitement des licences pour l'utilisation de matériel didactique) pourraient être mis en place et si un mandat pour des études de faisabilité doit être donné.

7. Financement

La CDIP prend en charge au moyen de contributions cantonales le coût du secrétariat et de l'exploitation technique de la fédération (art. 17, al. 1 du règlement d'organisation).

Educa et le secrétariat Edulog utilisent les effets de synergie résultant de la convention de prestations 2021–2024 des 14 et 24 juin 2021 conclue entre la CDIP et l'agence spécialisée Educa, ainsi que de la présente convention de prestations conclue entre Educa en tant que secrétariat Edulog et le Groupe de pilotage Edulog, au sens de prestations propres.

Le secrétariat facture les dépenses effectives une fois par an, à la fin de l'année.

Les factures sont à envoyer au Secrétariat général de la CDIP à l'adresse suivante :

Secrétariat général de la CDIP
à l'attention du service de comptabilité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3001 Bern

Le secrétariat Edulog s'engage à utiliser de manière économe les moyens mis à disposition afin de pouvoir notamment constituer des réserves pour le développement d'Edulog.

8. Compléments apportés à la convention de prestations

Les modifications et compléments apportés à la présente convention de prestations doivent être établis par écrit et signés par les deux parties et les engagent juridiquement.

9. Dispositions finales/entrée en vigueur

La présente convention de prestations est établie pour la période 2022 à 2024. Elle entre en vigueur lors de son approbation par l'Assemblée plénière de la CDIP et sa validité s'étend jusqu'au 31 octobre 2024.

Signatures

Pour la CDIP

Lieu et date: Christoph Zimmermann, président du Groupe de pilotage de la fédération

Lieu et date: Susanne Hardmeier, secrétaire générale de la CDIP

Pour l'agence spécialisée Educa et le secrétariat de la fédération Edulog

Lieu et date: Toni Ritz, directeur de l'agence spécialisée Educa

Lieu et date: Reto Schwendimann, membre de la direction d'Educa et responsable du secrétariat Edulog